

N°2024/16

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

DECISION DU MAIRE

Objet : Indemnisation de sinistre

Le Maire de la Ville d'Auxi-le-Château,

– Vu la délibération n° 2020-30 du 06 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre ;

– Vu la proposition d'indemnisation de l'assureur GROUPAMA de 239,93 € relative au remboursement des dommages causés par M. HARELLE sur la remorque Lider stationnée Place des Maisonnettes pendant que les agents étaient en service pour la pose de mat aux monuments aux morts en date du 27/05/2024.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Maire accepte l'indemnisation de GROUPAMA de 239,93 € relative au remboursement des dommages causés par M. HARELLE sur la remorque Lider stationnée Place des Maisonnettes pendant que les agents étaient en service pour la pose de mat aux monuments aux morts en date du 27/05/2024.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auxi le Château, le 02/12/2024

Le Maire,




H. DEJONGHE

